

Conditions Définitives en date du 11 octobre 2011



UNEDIC

**Emission obligataire de 250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,37% l'an
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français
et venant à échéance le 13 avril 2013**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de l'UNEDIC
d'un montant de 12.000.000.000 d'euros

Souche n° :3

Tranche n° : 1

Prix d'émission : 100%

Chef de File

HSBC

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 1^{er} mars 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-061 en date du 1^{er} mars 2011) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 6 juillet 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-297 en date du 6 juillet 2011) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 1^{er} mars 2011 et le supplément au Prospectus de Base en date du 6 juillet 2011 relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec ceux-ci.

Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	UNEDIC
2.	Garantie :	Applicable
		Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français conférée en application de l'article 97 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et de l'article 1 de l'arrêté du Ministre chargé de l'économie en date du 16 mars 2011 publié au Journal Officiel de la République française le 18 mars 2011, accordant la garantie de l'Etat aux emprunts obligataires émis par l'Unedic en 2011, dans le cadre de son Programme d'émission de titres (<i>Euro Medium Term Notes Programme</i>) d'un montant de 12 milliards d'euros, à hauteur d'un encours maximum en principal de 4,5 milliards d'euros auquel s'ajoutent tous intérêts et frais y afférant.
3.	(i) Souche n° :	3
	(ii) Tranche n° :	1
4.	Devise :	Euros ("€")
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	250.000.000€
	(ii) Tranche :	250.000.000€
6.	Produit de l'émission :	
	(i) Produit brut de l'émission :	250.000.000€
	(i) Estimation du produit net de l'émission :	249.820.000€
7.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
8.	Valeur Nominale :	100.000 €
9.	Nombre de Titres émis :	2.500
10.	(i) Date d'Emission :	13 octobre 2011
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
11.	Date d'Echéance :	13 avril 2013
12.	Taux d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,37% l'an
13.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair

14. **Changement de Taux d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
15. **Option :** Non Applicable
16. (i) **Rang de créance :** Senior
- (ii) **Autorisation d'émission :** Décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2011 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant, entre juillet 2011 et janvier 2012, Vincent Destival, directeur général de l'Emetteur à en arrêter les modalités définitives.
17. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

18. **Taux d'Intérêt :** 1,37% par an payable annuellement à terme échu
19. **Dates de Paiement du Coupon :** 13 avril de chaque année et pour la première fois le 13 avril 2012.
- Le premier coupon commençant à courir à compter de la Date d'Emission (incluse) jusqu'au 13 avril 2012 (exclu).
- Les Dates de Paiement du Coupon seront ajustées conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée.
20. **Montant de Coupon Fixe :** 1.370 € pour 100.000 € de Valeur Nominale, sous réserves des ajustements conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée.
21. **Montant de Coupon Brisé :** 685€ pour 100.000€ de Valeur Nominale concernant la première Date de Paiement du Coupon
22. **Méthode de Décompte des Jours :** Exact/Exact - ICMA
23. **Dates de Détermination du Coupon :** 13 avril de chaque année à compter du 13 avril 2012
24. **Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts :** Non applicable
- a
25. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable

26. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000€ par Titre de 100.000€ de Valeur Nominale
27. **Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :
Se reporter aux Articles 6(d) et 9 du Prospectus de Base

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

28. **Forme des Titres :**
- (i) Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
29. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :** Non Applicable
30. **Masse (Article 12) :**
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
Sandrine d'Haussey
69 avenue Gambetta
94100 Saint Maur des Fossés
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
Christian Hochstrasser
2 rue du Général de Gaulle
54870 Cons la Grandville
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération au titre de ses fonctions de 900 euros pour toute la durée de cette émission.
31. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

PLACEMENT

32. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable
- (ii) **Date du contrat de prise ferme :** Non Applicable
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable
33. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** HSBC France

34. Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 12.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Par : Vincent Destival, Directeur Général
Dûment habilité



PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. FACTEURS DE RISQUES

Non Applicable

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS :

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 13 octobre 2011 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 1.900€

(iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

3. NOTATIONS

Notations : L'Emetteur a fait l'objet d'une notation AAA par Standard & Poor's Rating Services, Aaa par Moody's Investors Service et AAA par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences est établie dans l'Union Européenne et a demandé l'enregistrement prévu par le Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation.

Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :

S&P : AAA

Moody's : Aaa

Fitch : AAA

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif".

5. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre :

*Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds"
du Prospectus de Base***6. RENDEMENT**

Rendement :

1,37% l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR0011130327

Code commun :

069096310

Dépositaire :

Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable

